

Souscription  
avant  
l'assemblée  
générale.

**4.** Le montant à souscrire avant la convocation de l'assemblée générale pour l'élection des directeurs est de cent mille dollars.

Commence-  
ment des  
opérations.

**5.** La Compagnie ne peut commencer ses opérations avant qu'au moins deux cent cinquante mille dollars du capital-actions aient été souscrits et qu'au moins cent mille dollars en aient été versés. 5

Siège.

**6.** Le siège, de la Compagnie est en la cité de Vancouver, dans la province de la Colombie-Britannique.

Affaires  
autorisées.

**7.** La Compagnie peut conclure des contrats d'assu- 10  
rance-vie, accorder, vendre ou acheter des rentes viagères,  
accorder des contrats d'assurance mixte dépendant de la  
contingence de la vie humaine, et généralement entreprendre  
des affaires d'assurance-vie dans toutes ses ramifications, et  
sous toutes ses formes. 15

1917, c. 29

**8.** La *Loi des assurances, 1917*, s'applique à la Com-  
pagnie.